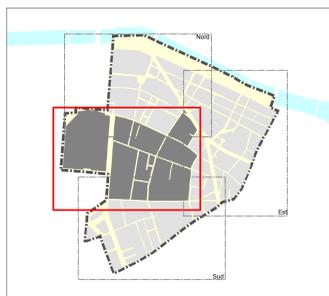


PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
VILLE DE PARIS

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR  
DU 7ème arrondissement

# DOCUMENT GRAPHIQUE

Secteur Centre  
1/1000ème



AUP - MIDANT - PHYTOLAB

Mai 2016

### Zonage et voies :

- Limite du secteur sauvegardé
- Voie publique ou privée
- Zone urbaine verte sauvegardée (ZUS)

La zone urbaine sauvegardée (ZUS) est constituée du territoire du secteur sauvegardé non inclus dans la zone ZUS

### Protection au titre des Monuments Historiques :

- Immeuble protégé en totalité
- Façade et/ou toiture protégée
- Élément de construction ou vestige protégé
- Cour protégée
- Jardin protégé
- Terrain protégé

### Protection au titre du PSMV :

#### Immeubles ou éléments bâtis

- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A : la démolition, l'envasement ou l'abandon de ces immeubles est interdite ; toute modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B : le réaménagement de ces immeubles pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants, est autorisé sous conditions
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Mur à conserver ou à restaurer
- Grille à conserver ou à restaurer

### Espaces libres

- DM1 : cour ou espace minéral d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
- DM2 : cour ou espace minéral de dégagement

- DV1 : jardin ou espace vert d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
- DV2 : jardin ou espace de dégagement à dominante végétale
- Plantations à réaliser
- Ordonnance végétale à préserver
- Arbre remarquable protégé
- Ouverture visuelle à conserver

### Implantation et hauteur des constructions :

Emprise maximale de construction bordant une voie avec limite d'implantation, hauteur de construction et couronnement

#### Types de couronnement

- A : oblique 2/1 limitée à h=3m, et oblique limitée à h=1m au-dessus du sommet de la verticale
- B : étage en retrait limité à h=3 m, et oblique limitée à h=1m au-dessus du sommet de la verticale
- C : oblique 1/1 limitée à h=4 m au-dessus du sommet de la verticale
- D : horizontale au sommet de la verticale

Emprise maximale de construction ne bordant pas une voie, avec hauteur maximale de façade

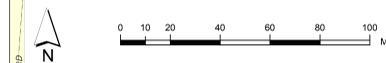
Hauteur maximale de façade applicable sur le terrain, hors EMC

Modification (M) pouvant être imposée au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

La liste des modifications M figure en annexe du présent règlement

### Localisation des équipements et logements :

- Périmètre de localisation d'équipement à réaliser
- Espace "en blanc", constructible dans le respect des dispositions du règlement



Fond de plan : Ville de Paris